



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Aide à la campagne de vaccination préventive contre la FCO8 auprès des éleveurs ovins/bovins professionnels mobilisés sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contexte, enjeux et objectifs

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été confrontée, durant l'été 2024, à l'émergence d'un nouveau variant de la FCO 8, un sérotype de la Fièvre Catarrhale Ovine, qui a d'abord frappé le Massif central avant de s'étendre aux départements de la Drôme et de l'Isère, limitrophes à notre région. Ce variant, plus virulent que ses prédécesseurs, a causé des pertes importantes dans les troupeaux ovins et bovins, touchant particulièrement les départements alpins (Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence) ainsi que le Var.

Les premières confirmations de contamination datent de juillet 2024, avec une augmentation significative des cas dès août. Les prévisions indiquent que la situation pourrait empirer au cours de l'automne, mettant en péril les exploitations agricoles de la région. L'objectif est de vacciner tant que possible les troupeaux à leur descente d'alpage mais surtout d'être prévoyants sur la prochaine campagne de vaccination qui se fera au printemps pour protéger les troupeaux avant leur montée en estives à l'été 2025. La situation est extrêmement préoccupante et les éleveurs s'inquiètent de leur avenir.

Conscient de l'urgence de la situation et des risques économiques que cela représente pour nos éleveurs, la Région propose une enveloppe de 300 000 € pour aider les éleveurs professionnels à financer une partie des vaccins pour leurs troupeaux ovins et bovins.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire, via une convention de partenariat (Aide à la campagne de vaccination préventive contre la FCO8 auprès des éleveurs ovins/bovins professionnels mobilisés sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur), pour réaliser la pré-instruction des aides qui seront octroyées par la Région.

Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette aide les exploitations agricoles suivantes :

- Les personnes physiques
- Les personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, SCEA, les coopératives d'activité, les Sociétés coopératives et participatives, etc.)

Ces exploitations doivent réunir de manière cumulative les critères suivants :

- Eleveurs d'ovins et/ou bovins à titre professionnel ;
- Siège d'exploitation sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Affiliation à la MSA ou AMEXA.

Sont exclues des bénéficiaires éligibles, les personnes bénéficiant d'une pension de retraite ou ayant atteint l'âge légal de la retraite, ainsi que les personnes ayant déjà déposé une demande d'aide au titre de ce dispositif ou sur les mêmes investissements au titre d'un autre dispositif d'investissement.

Conditions d'éligibilité/projets éligibles

Il s'agit impérativement du financement d'une partie des vaccins luttant contre la FCO8 sur les ovins

et bovins.

Les doses de vaccin contre la FCO 8 devront avoir été achetées entre le 1er août 2024 et le 30 juin 2025.

Investissements inéligibles :

- Les vaccins déjà financés par l'Etat
- Les vaccins autre que pour vacciner contre la FCO8.

Pièces à fournir

En remplissant sa demande de subvention le porteur doit :

- Présenter son organisme (nom, SIRET, lieu, contact, budget prévisionnel annuel faisant apparaître toutes les aides dont l'organisme bénéficie...);
- Indiquer le montant des subventions publiques perçues sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours) et spécifiant pour chaque année les montants par financeur et distinguant pour l'année en cours les aides attribuées, des aides déjà versées ;
- Décrire son projet (nom du vaccins, coût de la dose, espèce animale et nombre d'animaux à vacciner...);
- Présenter un plan de financement (équilibré en dépenses et recettes, incluant la subvention demandée à la Région) en HT si la TVA est récupérée par ailleurs.

D'autres pièces seront à joindre à la demande de subvention :

- Attestation du répertoire INSEE (faisant figurer le code NAF et le numéro de SIRET) ;
- RIB à jour ;
- Copie du dernier bilan, compte de résultat et annexes financières. Si l'organisme n'est pas en capacité de fournir ces documents, joindre en lieu et place une lettre de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons ;
- Lettre de demande de subvention adressée au Président de Région ;
- Attestation d'affiliation à la MSA ;
- Factures faisant figurer le nombre de doses achetées, le type de vaccin et l'espèce animale concernée ;
- Document de recensement du nombre d'animaux (déclaration ovine, déclaration PAC ou tout autre document officiel probant).

Montant et nature de l'aide

Le montant de la subvention est déterminé dans le respect de la réglementation et des limites de la mise en œuvre des aides économiques en vigueur et du règlement financier de la Région. Il est calculé sur la base d'un forfait de 0,60€ HT par dose de vaccin contre la FCO8.

L'enveloppe prévue pour ce dispositif est de 300 000€.

Par dérogation au règlement financier régional, l'aide sera versée en une seule fois à sa notification.

La liste des aides octroyées fera l'objet d'une délibération à postériori.

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.108469, relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21

décembre 2022.

Calendrier de dépôt et délai

Ce dispositif est ouvert à compter de son vote et jusqu'au 31 juillet 2025. Les demandes ne seront traitées que si elles sont déposées dans cette période d'ouverture.

Chaque exploitation ne pourra bénéficier que d'une aide unique sur la période d'ouverture, il convient donc de regrouper les factures sur une seule et même demande.

Les dossiers seront traités en fonction de leur ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Instruction de l'aide

Le déploiement du dispositif s'appuie sur une coordination des missions de chacun au service des exploitations agricoles. La Région et la FRGDS portent collectivement l'enjeu de déployer une aide simple, rapide et efficace qui réponde à l'urgence des exploitants.

Les demandes d'aide seront à formaliser sur la plateforme dédiée mise en place par la Région.

La FRGDS assure l'information et l'orientation des exploitants vers le dispositif, et l'accompagnement des exploitants éligibles à déposer un dossier complet et conforme. Elle assure la pré-instruction des dossiers dans le téléservice déployé par la Région : vérification des pièces, vérification de l'éligibilité, calcul du montant de l'aide.

L'instruction finale et la validation de chacune des demandes et le paiement seront faits par les services instructeurs de la Région.

Contrôle

Afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant l'éligibilité de l'exploitant et faire procéder à toute vérification sur pièce ou sur place tant dans la phase active du dispositif qu'après sa clôture au 31/07/2025.

Contacts

Pour tout renseignement, contactez directement votre Groupement de Défense Sanitaire Départemental.

Dépôt d'une demande

Les éleveurs doivent solliciter l'aide en déposant directement leur demande sur la plateforme de dépôt de la Région, avec l'aide de leur Groupement de Défense Sanitaire départemental.

Dépôt sur la plateforme AIDEN avec le lien suivant : déposer ma demande